



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Blagnac, le - 8 MARS 2017

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud
Département Surveillance et Régulation
Division Régulation et Développement Durable

DREAL Occitanie

Unité Inter Départementale
de l'Aude et des Pyrénées Orientales
ZI La Bourriette
295 chemin de Maquens
11000 CARCASSONNE

Nos réf. 17/603 /DSAC-S/SR/RDD/RA
Vos réf. : courrier du 3 janvier 2017

Affaire suivie par :
Stéphane GAUTRON / stephane.gautron@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : +33 5 67 22 91.22 - Fax : +33 5 67 22 91 01
Sgn17-022

Objet : Autorisation unique – parc éolien – Parc Eolien Villedaigne (11)

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation
2. Arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques

Vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation unique présentée par la société « CEOLGLC11 », pour la construction d'un parc de 6 éoliennes de 99.5 m de hauteur en bout de pale, sur la commune de Villedaigne.

Je vous informe que le projet est couvert par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lézignan – Corbières.

L'altitude sommitale des éoliennes respecte les contraintes d'altitude imposées par les servitudes susvisées. Les services techniques de l'Aviation civile consultés ont donc émis un avis favorable. En conséquence, **je donne mon accord pour sa réalisation.**

PRESCRIPTIONS POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- Les éoliennes devront être équipées d'**un balisage diurne (feux à éclats blancs de 20 000 cd installés sur le sommet de la nacelle) et nocturne réglementaire (feux à éclats rouges de 2 000 cd installés sur le sommet de la nacelle et feux rouges fixes de 32 cd installés sur le fût)**, en application de l'arrêté de référence 2.

PJ : formulaires DSAC S DOC et DACT
Copie à : SNIA Atlantique, ZAD Sud

Allée Saint Exupéry
BP 60 100
31703 BLAGNAC



DSAC

- En raison du risque de confusion avec le balisage maritime, la fréquence d'allumage des feux devra être de 30 éclats / min, avec une durée de chaque éclat supérieure à 1.2 seconde.
- Le pétitionnaire devra transmettre à la DSAC Sud lors de l'ouverture du chantier et lors de l'achèvement des travaux, les formulaires figurant en pièces jointes à ce courrier. Des exemplaires informatiques de ces formulaires peuvent être demandés directement auprès de la subdivision régulation Aéroportuaire de la DSAC Sud à l'adresse suivante : dsacsud-obstacle@aviation-civile.gouv.fr .
- Lors de la construction du parc éolien, pour l'utilisation de moyens de levage, une demande devra être formulée avec un préavis d'un mois auprès du guichet unique DGAC à l'adresse suivante : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr .

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

La procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens, sera communiquée au pétitionnaire lors de la demande de publication à l'AIP.

La Chef de Division Régulation
et Développement Durable


Isabelle ROMBY

